CHARTE DU CIVISME A L'ECOLE

En conformité avec la Convention Internationale des Droits de l'Enfant

1) L'enfant vient à l'école prioritairement pour s'instruire : dans cet objectif, il doit être attentif à la séance d'apprentissage, s'investir dans l'activité scolaire et l'apprentissage personnel des leçons – « faire de son mieux », avoir tout son matériel de travail, respecter les consignes de son enseignant.

2) Lors d'échanges en groupe, il doit écouter ses camarades (ne pas couper la parole) et participer. Pour participer, il doit au préalable demander la parole à l'adulte et ne s'exprimer que s'il en a l'autorisation.

3) Lors d'échanges, il jouit de la liberté d'expression : il doit pouvoir exprimer son opinion, en toute liberté –dans le respect des personnes - et sans peur d'être moqué. Il doit aussi respecter les opinions des autres enfants, même si elles sont différentes des siennes.

4) De manière générale, l'enfant doit respecter toute personne de l'école –enfant comme adulte- qu'elle soit d'origine étrangère, de culture différente, qu'elle ait une religion ou pas, qu'elle ait des caractéristiques physiques, qu'elle soit porteuse d'un handicap. L'enfant doit respecter les principes de « la non-discrimination » et de « l'égalité garçon-fille ».

5) L'enfant doit respecter l'autorité de l'adulte et accepter la sanction (en cas de non-respect du règlement) ; s'il n'a pas compris le motif de la sanction, il peut demander à être éclairé.

6) Dans les déplacements à l'intérieur de l'école, dans les couloirs, dans la cour d'école, pour des raisons sécuritaires, l'enfant doit éviter de se déplacer trop vite ; il doit être vigilant et s'interdire toute brutalité, volontaire ou involontaire. (relire « la charte du déplacement calme »)

7) L'enfant est responsable de son comportement : il assume ses actes.

8) Si l'enfant bouscule ou fait mal à un autre enfant, il demande pardon, et s'occupe de son camarade si besoin. S'il commet un dommage sur un autre enfant (vêtement déchiré, lunettes cassées …), l'enfant doit réparation : rachat du vêtement ou d'un autre objet endommagé ou perdu, frais de réparation des lunettes pris en charge, etc. En cas d'incident ou d'accident, l'enfant doit toujours alerter les adultes.

9) L'enfant respecte le matériel, les jouets ou le goûter des autres enfants : en aucun cas, il ne les prend (ce qui serait dans certains cas un délit – « vol »). Il ne jette pas les cartables, ne les fouille pas, ne déplace pas les manteaux pour semer la confusion…

10) Le niveau de langage entre enfants ne doit jamais être vulgaire (gros mots) ; le langage entre enfant et adulte est toujours correct. L'enfant parle avec un niveau sonore correct, il ne doit pas « hurler ».

11) L'enfant doit communiquer avec les autres enfants et les adultes de l'école en utilisant les expressions fondamentales de la politesse : « bonjour, pardon, s'il vous plaît, excusez-moi, au revoir, merci … »

12) Si un événement contrarie l'enfant, il choisit de discuter et s'interdit de taper. Si l'enfant est témoin d'un conflit, il essaie de calmer les enfants qui s'affrontent et favorise le dialogue. S'il n'y parvient pas, l'enfant fait appel à un adulte de l'école.

13) Lorsque la sonnerie retentit, l'enfant cesse de jouer et rejoint l'emplacement du rang de son groupe.

14) En récréation, l'enfant respecte les interdictions, se soucie de la sécurité, dénonce tout danger, ne rejette pas des enfants, console les enfants tristes, se montre attentionné aux plus petits.

15) L'enfant est soucieux de l'environnement : il obéit aux règles du tri des déchets (poubelle jaune, poubelle noire), il ne jette pas de papiers ou d'emballages par terre ; s'il en voit un, il le ramasse et le jette dans une poubelle, afin de préserver son environnement qu'est l'école .

16) L'enfant doit respecter le planning de jeux dans la cour et les interdictions par rapport à certains jeux. Il doit respecter le matériel et les plantations de la cour.

17) L'enfant doit profiter des récréations pour se rendre aux toilettes, dans le respect de ce lieu fermé (il ne joue pas avec l'eau, jette les essuie-mains dans la poubelle, est économe avec l'eau et les essuie-mains, respecte le matériel en général).

18) Pour finir, les enfants doivent comprendre qu'ils sont des acteurs importants de la vie à l'école, qui, en fonction de leurs comportements, peut être source de joie ou source d'angoisse.

SOURCES :

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant, ratifiée par 195 pays à travers le monde, dont la France, stipule que :

1) *L'enfant a le droit de s'instruire : lire, écrire, compter (qu'il soit garçon ou fille, qu'il soit en bonne santé, handicapé ou malade).*
2) *L'enfant a droit au respect quelque soient ses origines, sa culture, ses caractéristiques physiques ou autres.*
3) *L'enfant a le droit de jouir de la liberté d'expression et d'opinion.*
4) *L'enfant a le droit au bien-être à l'école : il doit se sentir à l'aise et heureux, il ne doit pas venir à l'école angoissé.*
5) *L'enfant a le droit à la protection de sa santé et de sa sécurité physique.*

Deuxième Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (préambule de le Constitution du 24 juin 1793):
Article 6. La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme de faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui : elle a pour principe la nature ; pour règle la justice ; pour sauvegarde la loi ; sa limite morale est dans cette maxime : « Ne fais pas à un autre ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait. »